

LES TANNEURS DE GRASSE AU XVIII^e SIECLE

Emmanuelle EDELGA

Résumé d'un mémoire de maîtrise préparé sous la direction
de M. Derlange et soutenu à la Faculté des Lettres de Nice

LA REGRESSION DE LA TANNERIE

La régression de la tannerie Grassoise est un fait évident dans le dernier quart du siècle, même si elle ne prend pas le même visage à Grasse que dans le reste de la Provence. A Grasse, nombre de tanneurs se sont lancés dans le négoce pour pallier la régression du commerce du cuir. Ils avaient les moyens financiers nécessaires pour faire face à la situation ce qui n'était pas le cas des nombreuses tanneries de la région aixoise et dracenoise.

A Grasse, on voit le nombre des maîtres baisser à partir de la deuxième moitié du XVIII^e siècle. En effet, le répertoire des années 1743-1751, que nous étudions dans la deuxième partie, nous donne 80 tanneurs, avec une forte production d'ensemble. En 1767, un état du corps demandé par le procureur général du parlement d'Aix fait mention de 72 tanneurs et dans la période qui va de 1776 à 1789, il en restait alors 53. Le malaise est indiscutable. De plus, la production, bien que d'un volume assez important, est discontinuée. Rares sont ceux qui vivent exclusivement des cuirs dans le dernier quart du siècle. D'autre part, un autre signe nous indique le malaise du métier, la multiplication des mémoires, qui décrivent longuement leur situation depuis l'édit de 1759. Chaque mémoire fait le rappel de tous les événements depuis cette année fatidique. Les tanneurs analysent de manière très clairvoyante l'incertitude de l'avenir de la profession. Leur position a changé ; autrefois, ils parvenaient à modifier le cours des événements et à éliminer ce qui les gênait. Ce qui leur est devenu impossible. Ils ont dû s'accommoder de la situation et seuls ceux qui avaient les moyens de se lancer dans le négoce s'en sortiront.

Les raisons de ce marasme de l'industrie du cuir sont d'ordre socio-économico-politique. La plus radicale est la pression fiscale, qui d'un bout à l'autre du siècle, aura largement contribué à la déstabilisation du marché. La seconde, d'importance moindre mais directement liée à la première, c'est la concurrence. Elle apparaît dans la seconde moitié du XVIII^e siècle comme une menace réelle, contre laquelle il deviendra de plus en plus difficile de lutter. L'arme qu'ils utiliseront contre la concurrence, sera la troisième raison de leur déclin, la lutte pour la qualité. C'est au nom de la qualité que les tanneurs vont s'enfermer dans une armature de plus en plus rigide de règles et de règlements. Ils vont figer leurs structures et leurs méthodes de travail dans une gangue, dont ils n'arriveront plus à s'extraire. Ils vont résolument tourner le dos à l'évolution technologique et au libéralisme. Enfin, le contexte économique général en cette fin de siècle n'est pas fait pour soutenir une industrie en crise. Leur principal débouché, l'arrière pays vit une période difficile, alliée à une grande baisse du pouvoir d'achat de ses habitants.

Tous ces faits conjugués et indubitablement liés ont précipité la fin de cette industrie.

• La fiscalité

Le problème de la fiscalité remonte au début du siècle, quand le roi crée les charges d'office. Le goût de la liberté d'action des tanneurs les pousse à racheter en corps ces charges et les endetter afin de rester maître de leur commerce et pour ne pas subir de contrôle extérieur. C'est le début d'un endettement qui deviendra récurrent au fil du temps. L'édit de 1759 supprime les offices pour instaurer un droit unique sur les cuirs. Cet édit catastrophique va entraîner la perte de la plupart des fabriques de France, à cause de l'énormité du montant de la taxe, 20% de la valeur d'une peau. De plus, dans le cas des tanneurs de Grasse, l'argent engouffré dans l'achat des offices est perdu, mais le remboursement des créanciers, lui, était toujours indispensable.

Puis les méfaits de la guerre de Sept-ans ne vont guère arranger la situation, et poser des problèmes d'approvisionnement en peaux de buffles du Levant. On peut lire dans un mémoire :

" l'édit a répandu la consternation parmi les tanneurs de Grasse, surtout après les coups meurtriers que la guerre a porté à leur commerce...

les cuirs du Levant s'achètent déjà à prix fort en temps de paix, à plus forte raison cette guerre, à cause des fortes assurances que les négociants de Marseille sont obligés de payer pour ne pas risquer leur capital et à cause des prises trop fréquentes que les Anglais font sur nous. Si quelques vaisseaux échappés aux corsaires de cette nation ont apporté leurs cuirs, on a voulu les vendre à des prix si violents que les tanneurs les plus hardis n'ont osé y toucher. Us ont encore été arrêtés par le risque de la mer infestée de corsaires dans le trajet de Marseille à Cannes, qu'ils ne pouvaient éviter que par des assurances ou des voitures considérables...

Il n'est donc presque plus question d'achat parmi eux... Notre ville ne ressentira à jamais des maux de la dernière guerre... Avec en plus une forte cotisation des tanneries estimées à la moitié de leur valeur, l'augmentation des ports de lettres, une taxe sur les boutiques nécessaires pour les ventes, avec toutes ces surcharges anciennes et nouvelles, indépendamment de celles que le corps impose aux tanneurs, ce n'est plus possible... "

Les innombrables frais de courrier, de procédures et de députations, tout au long de la lutte contre l'Edit et la Régie ont contribué à grossir d'autant la dette.

• La concurrence

La concurrence prend un effet pervers dès le début du siècle, à cause de la fuite vers le Comté de Nice et vers l'Italie de la mirthe entrant dans la technique des "cuirs verts". Ce problème nécessitera nombres de règles et défenses, qui ne stoppa jamais tout à fait ce trafic. Les quantités étaient de plus en plus importantes. Puis, la pression fiscale va faire fuir des maîtres tanneurs, qui accoutraient les cuirs en vert, vers le Comté de Nice. Les pressions niçoises et fiscales vont se conjuguer pour faire disparaître nombres de tanneries provençales. Les tanneurs vont donc exporter à l'ennemi le savoir-faire et la tradition secrète du cuir vert, pour l'exercer sous un régime fiscal plus libéral qu'en Provence.

Achard nous signale qu'à Vence "les tanneurs ont abandonné les 8 tanneries de cuir vert, qui était autrefois une branche considérable du commerce de cette ville". (1)

A Draguignan en 1759, il y avait une quinzaine de tanneurs, il n'en reste plus que 5 en 1782 et la production est passée de 3 000 à 900 cuirs. Barjols en a perdu 16, dont 4 par faillite, Aups en a perdu 7 et Bargemon 3. Nous avons les mêmes constatations non chiffrées à Aix, Lorgues et Forcalquier. Dans la moitié du siècle, l'Italie était un débouché pour les tanneurs grassois, il n'y avait alors que 3 tanneries à Nice, le commerce vers l'Italie fut perdu, ainsi que celui de certaines régions frontalières de Haute-Provence.

A la suite des doléances des tanneurs, il fut procédé à une enquête sur l'origine des tanneurs installés à Nice. Les conclusions du 3 février 1787 révélèrent que "sur 8 tanneurs installés à Nice, 3 sont originaires de Grasse et 5 de Provence, dont 4 de Brignoles depuis l'impôt et 1 de Castellane qui s'expatria avant l'impôt (2). Les états de 1787-1788 constataient à leur tour que les fabriques de Nice et de la Côte italienne, élevées aux dépens des nôtres, étaient dirigées par des tanneurs français, malgré les ordonnances qui avaient essayé d'entraver cet exode.

De plus, la difficulté d'approvisionnement forcera un temps nos tanneurs à se procurer des peaux à Nice, peut-on lire dans un mémoire (3) :

"Quelque douloureux qu'il soit pour ces tanneurs défaire passer leur argent chez l'étranger, ils ont été forcés d'acheter des cuirs à Nice en payant un droit d'entrée de 20%, outre le droit ordinaire... Si le commerce s'affaiblit davantage, il va devenir plus florissant chez les étrangers et il en résultera un préjudice essentiel contre l'état. Grasse est situé sur les frontières du Comté de Nice. Il y a des tanneries considérables, dont la fabrication est la même qu'à Grasse. Les tanneurs étrangers sont dans une position favorable, ils tirent leurs cuirs de Livourne où les prises françaises, que les Anglais y ont conduits, les ont rendus abondants, tandis qu'ils sont devenus rares à Marseille... Ils ont eux-mêmes vendu des cuirs en poils aux tanneurs de Grasse et leurs magasins en sont remplis... maintenant qu'ils ont sur les tanneurs de Grasse des avantages plus essentiels, leurs importations sur la Provence vont devenir plus considérables... Cette manufacture une fois détruite, un grand nombre d'ouvriers qu'elle faisait subsister passeront avec leur famille chez les étrangers, et l'on sait que de pareilles expatriations sont d'autant plus nuisibles à l'état qu'elles l'affaiblissent en renforçant les ennemis... "

On peut lire dans un autre mémoire la confirmation de leur clairvoyance (4) :

"La ville de Nice ne s'est déjà que trop enrichie de nos dépouilles. Il n'y avait que 3 ou 4 tanneurs en 1759. Elle en compte aujourd'hui en grand nombre qui ont abandonné la Provence. Parmi ces fugitifs, il en est plusieurs qui ont établi des fabrications en cuir vert, comme il est justifié par le certificat émané du consul de la Nation française dans cette ville... "

• La rigidité de la réglementation

Pour lutter contre la concurrence et pour satisfaire leur goût du travail bien fait, les tanneurs se sont imposés une discipline de fer concernant la qualité. Ils se sont attachés de tout temps aux traditions qui se passaient de maître en maître dans le plus grand secret. La règle absolue était de ne pas déroger aux règles élémentaires de base, comme utiliser uniquement des buffles du Levant, les laisser en fosse minimum 18 mois, pratiquer la mise en suif comme finition, etc. Toute initiative était considérée comme une injure à la qualité et comme une volonté délibérée de couler la renommée des cuirs verts de Grasse. Ces gens étaient taxés d'incapables et accusés de faire grand tort à la corporation, en sortant des cuirs de "qualité très inférieure".

D'ailleurs, les autorités approuvaient cette autodiscipline et même l'encourageaient (les intendants, les inspecteurs de manufacture...). Trésoriers et syndics s'acharnaient à faire homologuer leurs délibérations, pour obtenir des règlements de police toujours plus sévères. C'est ainsi que furent taxés tous ceux qui essayaient d'obtenir une production plus importante, dans un minimum de temps et surtout moins onéreuse. Toute l'expérience visant à raccourcir le temps passé en fosse fut limogée. L'utilisation de orpiment, par exemple, aurait réduit considérablement le séjour des peaux dans les fosses. Cela aurait entraîné une moins longue immobilisation des capitaux. C'est en vain que Claude Bonafons alla s'établir à Vence et que les frères Girard s'installèrent à Cabris pour échapper aux règles qui paralysaient le commerce. Les tanneurs grassois leur ont livré un procès draconien pour les faire plier et leur faire respecter les règles établies. Ils iront jusqu'à faire homologuer l'extension du champ d'application de la réglementation à toute la sénéchaussée.

Les tanneurs se heurtèrent également au sieur Bayol "le tierceur de cuirs de Marseille". Il s'était mis à assortir des cuirs "contre toutes les règles". Il constituait des lots en mélangeant des cuirs de différentes qualités, "l'acheteur étant libre d'acheter ces lots ou de les refuser, s'ils ne lui conviennent pas". L'affaire commence en 1760, avec la rédaction d'un mémoire présenté devant les maires-échevins et députés de la chambre de commerce de Marseille. Les tanneurs répondent à l'avis de ce tierceur, rapporté ci-dessus :

"Le tierceur a pour emploi d'assortir les cuirs en poils, c'est à dire de les diviser dans les différentes classes. Les buffles et les ecars se rangent en piles de 25 cuirs chacun. Les classes sont établies selon la catégorie des cuirs :

- les buffles valent 22 livres pièce ;
- les ecars 11 livres ;

- les bufflerins 8 livres ;
- les chimbalis 4 livres ;
- les tarés s'achètent à l'estime des tierceur s.

Cette différence de prix considérable prouve combien il est essentiel que chaque cuir soit placé dans la véritable classe. H n'est pas aisé d'en établir le poids, car souvent ils sont chargés de terre et plus ou moins secs... Le tierceur Bayol, le tierceur actuel, domine tous les assortiments de cuirs et est notoirement suspect pour les raisons suivantes : le sieur Bayol garde les clefs de tous les magasins de cuirs, il a ainsi a disposition les cuirs, ce qui expose à une tentation violente, puisqu'il y a 100% à gagner, si on substitue un ecars à un buffle... De plus, son objection est détruite par 3 raisons victorieuses : les fabricants achètent les cuirs à livres avant leur arrivée ou quand ils sont encore dans les bâtiments. H n'est pas possible que l'acheteur visite en entier les parties qu'il doit acheter, une vérification générale lui emporterait trop de temps et de frais. D'ailleurs les cuirs sont placés dans des magasins si étroits, qu'on peut à peine visiter les premières piles. Ainsi tant que Bayol confondra les petits cuirs parmi les buffles, surtout dans les piles qui sont au fond du magasin, l'acheteur ne peut faire son achat en sûreté".

lus, problème se poursuit jusqu'en mars 1771 sans trouver de solution. Les tanneurs prendront avis des avocats Paresy et Pascal. Nous avons deux mémoires, l'un du 9 mars 1771 et le second du 27 mars 1771 dans lequel les avocats confortent les tanneurs en légitimant leur cause, car :

"...Parmi les divers motifs de leur décision, ils ont surtout insisté sur l'incompatibilité frappante entre l'employ de tierceur des cuirs et le commerce des cuirs que Bayol fait pour son propre compte. Us ont établi qu'il est très difficile et même impossible qu'il ne succombe pas à la tentation du bénéfice considérable qu'il peut se procurer en tier cant les cuirs et en ayant les clefs du magasin à disposition".

Nous ne connaissons pas l'épilogue de l'affaire, mais nous l'avons trouvé significative de l'esprit intransigeant et procédurier des tanneurs. La longueur de ces différents procès, pour ce que nous avons appelé "la croisade pour la qualité" -image qui donne une idée de la virulence et de la force de leur obstination- va incontestablement fragiliser davantage ce commerce.

Le corps était assez divisé en ce qui concerne la réglementation à outrance. Les mesures étaient prises principalement par les syndics et le trésorier, or certaines familles exerçaient un monopole de ces fonctions. Les mesures prises ne reflétaient pas forcément l'avis de l'ensemble du corps. Quoiqu'il en soit, les deux projets de statut de 1724 et de 1742, qui durcissent le règlement seront approuvés par un grand nombre de signatures. M. Durbec parle de vives protestations en ce qui concerne la sévérité des règlements, à aucun moments nous n'en avons vu. Quelquefois, en effet, certaines délibérations seront "boudées" par une grande partie du corps, mais est-ce suffisant pour parler de "vives protestations".

Aucune action en justice ne vint troubler cet enfermement volontaire dans un faisceau de lois.

• Le contexte économique

Les petites gens du haut-pays achetaient tous leurs souliers et leurs équipements à Grasse pour la solidité de son cuir vert. Or, les habitants des montagnes vont voir leur pouvoir d'achat diminuer sensiblement dans le dernier quart du siècle. La situation économique incertaine des dix années qui précèdent la Révolution, les prive du seul "luxe" qu'ils s'accordaient. De sorte que, la crise des tanneries grassoises est liée en partie au fléchissement économique qui frappe les classes moyennes et inférieures (5). D'ailleurs, les tanneurs en sont conscients, comme en témoigne un mémoire :

"Les fabricants font leurs ventes dans des pays de montagne où l'argent est rare, mais il l'est devenu davantage par le double fléau de la guerre et de la stérilité des campagnes. Des pauvres particuliers qui manquent de pain n'achètent des souliers que dans le besoin le plus pressant et l'on n'en voit la plupart se contenter de sabots... "

Nous avons récapitulé ici, l'ensemble des faits qui ont concouru au fléchissement de l'industrie du cuir. Nous voulons d'autre part mettre l'accent sur la différence profonde de la situation entre les tanneries de Grasse et celles du reste de la Provence. La situation est loin d'être catastrophique à Grasse pour nos tanneurs. Ils sauront agir en conséquence.

LA FIN DE L'INDUSTRIE DU CUIR

Le déclin des cuirs a des conséquences moins dramatiques pour nos gros négociants Grassois. Des liens existaient entre la tannerie et les huiles. Tous les gros tanneurs possédaient leurs propres moulins pour broyer la mirthe et le lentisque. Ils bénéficiaient ainsi d'importantes entrées d'argent dues au traitement des olives. Leurs puissants moyens financiers leur ont permis d'élargir leur négoce. Pour illustrer ce thème de la reconversion, nous allons prendre l'exemple de Louis-Dominique Luce, qui illustre parfaitement la situation.

Déjà François Luce, son père avait commencé à diversifier son activité tout en conservant la tannerie comme branche principale. Les tanneurs grassois recevaient des peaux de buffles du Levant et étaient, comme nous l'avons déjà mentionné, en relation étroite avec le grand commerce marseillais. L'ouverture marseillaise et l'affrètement de navires permettaient de cumuler d'autres négoce. En association avec son frère, François Luce vendait de l'huile en provenance de Valbonne, des bleds, du bois de pin, outre la mirthe et le cuir. Ils commencent à s'intéresser de plus en plus aux vignes et achètent à cet effet des lopins de terre. La prospérité de leur commerce leur permettra l'acquisition de la propriété appartenant à Jacques Fanton, seigneur d'Andon.

Louis-Dominique poursuivra efficacement cette ouverture économique. Il étend tout d'abord ses tanneries, dès janvier 1753 en achetant à Honoré Ricord "une moitié de la tannerie située dans l'enceinte de la ville à la place aux hières", des accords permettent au dit Ricord pour un délai de 3 ans "d'accoutrer... 600 cuirs pour son propre compte". Puis il cumule les sociétés qui deviennent souvent des affaires de famille par les unions de ses enfants. Société, entre autres, avec son cousin Roubaud marié à sa fille aînée. Dissoute en 1767, il en reforme immédiatement une autre avec son beau-frère Bounin. D'associations en alliances avisées, il fera preuve d'une grande habileté d'homme d'affaire. Qualité qui honore l'ensemble des tanneurs que nous avons suivis tout au long du siècle. A l'instar de son père, Louis-Dominique achètera des biens appartenant au seigneur de Gourdon, ainsi qu'une partie de la maison des Fabriques appartenant à J. Isnard, un moulin ; il continue d'autre part à multiplier les tanneries et étend ses plantations d'oliviers localisées au lieu dit de Malbosc.

Il affirme, dans son livre de raison, étudié par Ghislaine Audisio-Poulain, que le commerce des huiles et des savons, deux secteurs liés, devenait plus avantageux que celui du cuirs. Et s'il n'a pas à se plaindre malgré tout des bénéfiques rapportés par le commerce des cuirs, il fonde la société "Bounin et Luce" afin de préparer la conversion du commerce dont il pense l'avenir incertain. Là encore, nous pouvons souligner l'incroyable lucidité et le flair en affaire de ces marchands-négociants grassois.

Il exprime, dans son livre de raison, les raisons pour lesquelles il fait le choix de la diversité ; l'augmentation considérable de l'impôt sur les produits bruts, le monopole de "la place de Marseille où 7 ou 8 négociants se sont emparés du commerce des cuirs et agissent souvent d'intelligence pour en fixer les prix", la concurrence des courtiers "qui se font la guerre au dépens des acheteurs", les fraudes des tierceurs "qui depuis deux ans confondent des écars parmi les buffles", il souligne d'ailleurs que "nous n'avons actuellement dans nos trueils que de mauvais cuirs", et enfin, "la multiplication et l'aisance des fabricants de cette ville qui ont grossi le capital des cuirs au point qu'il n'y a plus aucune proportion entre le nombre de ceux qui sont dans les trueils et ceux qu'on peut vendre annuellement..."

La crise du commerce des cuirs exige donc une reconversion qui passe par le savon, pour glisser vers la parfumerie. Cette évolution est elle-même complexe, car le parfum introduit dans un premier temps en parallèle à l'industrie des cuirs, afin de rendre odorant ces articles concerne aussi le commerce des huiles et savons. C'est plutôt par cette branche que certains de nos tanneurs glisseront vers la parfumerie.

L'importance et la forte concentration de leurs capitaux leur ont permis de maintenir leurs entreprises, en dépit des charges fiscales. Pour rester exclusivement maître tanneur, il aurait peut-être fallu qu'il s'adaptent aux méthodes nouvelles de fabrication et de vente, comme on commence à en voir en cette fin de siècle. Certains avaient compris qu'il fallait substituer à une production exclusive de qualité, une production de masse, compétitive, moins onéreuse, jetant ainsi les bases d'une révolution industrielle et commerciale.

LE CORPS DES GANTIERS PARFUMEURS

Nous avons voulu marquer ici clairement le distinguo entre le corps des marchands tanneurs et le corps des gantiers parfumeurs. Dans la plupart des ouvrages, il est dit que la ganterie est issue de la tannerie et la parfumerie de la ganterie. Ce qui reviendrait à dire que la tannerie et ganterie sont deux spécialités à part entière. Les différences sont fondamentales :

- Tout d'abord, ils n'utilisent pas les mêmes peaux. Les tanneurs utilisent de grosses peaux, nerveuses, choisies pour leur solidité, telles que les buffles du Levant. Les gantiers eux utilisent les peaux les plus fines, telles que les chèvres, chevreaux, cabris, chamois et maroquins, tirés du cheptel local. Ils font avant tout un travail de mégissier, alors que les tanneurs sont corroyeurs.
- Us travaillent les plantes à parfums, telles que le cassier, la myrte, le lentisque pistachier, mais contrairement aux tanneurs, ils s'en servent pour parfumer la peaux et non pour la tanner.
- Les gantiers s'étaient volontairement éloignés des canaux réservés par les tanneurs, et regroupés dans la rue Sans-peur, au pied de l'évêché.
- Enfin, leur technique est différente de celle des tanneurs. Les gantiers travaillent dans une parerie. C'était un lieu où à l'aide des paroirs, on amincit la peau pour en augmenter la souplesse, en faciliter la mise en forme et rendre les coupes plus fines. Nous supposons que les outils devaient également être différents.

(1) Achard, tome m, p. 593.

(2) Raybaud (Chantai), Cannes : un siècle de traditions maritimes, Les régionales, Ed. Serres.

(3) Archives municipales de Grasse, HH. 16.

(4) Archives municipales de Grasse, HH. 15.

(5) Labrousse, Introduction générale, thèse de 3ème cycle, 1944.